



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 décembre 2025

N°227

Activation de l'indemnité différentielle : 356 000 agents publics revalorisés au 1er janvier

Consécutivement à la revalorisation automatique du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui interviendra au 1^{er} janvier 2026, la ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État ont décidé de mobiliser le mécanisme de l'indemnité différentielle afin de garantir qu'aucun agent public ne soit rémunéré en dessous du SMIC.

Conformément aux principes applicables à la fonction publique, aucun agent public ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC. Ainsi, lorsque celui-ci est supérieur au traitement indiciaire brut¹, une indemnité différentielle est versée² aux agents concernés.

Environ 356 000 agents publics des trois versants de la fonction publique seront concernés par cette revalorisation au 1^{er} janvier 2026.

L'indemnité différentielle bénéficiera aux agents dont l'indice majoré est **inférieur à 371**. À titre d'illustration, pour un agent à l'indice majoré **366**, le gain mensuel brut lié à la revalorisation du SMIC sera de **21,23 €**, indemnité différentielle incluse.

Contacts presse :

Cabinet d'Amélie de Montchalin : 01 53 18 45 37 – presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de David Amiel : 01 53 18 43 22 – presse@cabinet.fonction-publique.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr

¹ Jurisprudence du Conseil d'Etat « Ville de Toulouse », 23 avril 1982

² Décret n° 91-769 du 2 août 1991